Loi n° 1.558 du 29 février 2024 instituant un congé de maternité en faveur des travailleurs indépendants

Type Texte législatif

Nature Loi

Date du texte 29 février 2024

Publication <u>Journal de Monaco du 1er mars 2024^[1 p.3]</u>

Thématique Protection sociale

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/loi/2024/02-29-1.558@2024.03.02



Article 1er

Voir l'article 1er de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Article 2

Est inséré après l'article 23 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, modifiée, un Chapitre II bis intitulé « *Du congé de maternité* » comprenant les articles 231 à 233, rédigé comme suit : *Voir les articles 23-1 à 23-3 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.*

Article 3

Les travailleurs indépendants en état de grossesse à la date d'entrée en vigueur de la loi peuvent se prévaloir des présentes dispositions.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Notes

Liens

- 1. Journal de Monaco du 1er mars 2024
 - ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8684